

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 10-01 du 11 mai 2023

### **CANDIDATURE DU DÉPARTEMENT AU RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION EN TANT QUE CENTRE D'INFORMATION DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES DU VIH ET DES HÉPATITES (CeGIDD)**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu la délibération du conseil départemental 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 2014-1554, du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, qui organise par son article 47 la fusion des CIDAG et des CIDDIST en créant les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,



Vu les articles D 3121-38 à 3121-42 du Code de la Santé Publique précisant les conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST),

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu l'instruction n° DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté n°ARS-2015/343 du 31 décembre 2015 portant habilitation du Département pour son Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu sa délibération n°11-02 du 10 mars 2016 approuvant le partenariat avec le groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Monfermeil portant sur la mise en place par le Département d'une antenne du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD),

Vu l'arrêté en date du 07 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic,

Vu sa délibération n° 11-01 du 12 octobre 2017 approuvant la convention de prestation relative au financement 2017 par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France du Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic Départemental (CeGIDD),

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°ARS-2018/253 du 27 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département pour son Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de renouvellement de l'habilitation CeGIDD auprès de l'Agence Régionale de Santé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la demande de renouvellement d'habilitation et à sa mise en œuvre.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*